

Arrêté N° 2025 00780 VDM

**SDI 19/0167 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2021\_01873\_VDM - 27 RUE DES DOMINICAINES - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2 020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01873\_VDM, signé en date du 30 juin 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin au risque dans l'immeuble sis 27 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2024\_00383\_VDM, signé en date du 9 février 2024, portant modification de l'arrêté n° 2021\_01873\_VDM et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'audit structurel en date du 14 novembre 2024, réalisé par l'entreprise [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 27 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0110, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 43 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le syndic de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le [REDACTED] en date du 11 décembre 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01873\_VDM, signé en date du 30 juin 2021,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01873\_VDM, signé en date du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 27 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0110, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 43 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires dénommé [REDACTED]

Le syndicat de copropriétaires est représenté par son syndic en exercice, la société [REDACTED]

Les copropriétaires ou leurs ayants droit de l'immeuble sis 27 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, sont mis en demeure, sous un délai de **50 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et les mesures listés ci-dessous **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux de réparation définitive visant à assurer la stabilité et la solidité des structures de l'ensemble de l'immeuble et portant notamment sur les points suivants :
  - Réaliser la campagne de sondages nécessaires,
  - Réparer les fissures et appuis de fenêtres en façades sud et nord,
  - Vérifier et réaliser un confortement des planchers dégradés si nécessaire,
  - Consolider les marches des volées, réparer les sous-face de paillasse, et reprendre les fissures dans la cage d'escaliers,
  - Remédier aux sources d'humidité dans la cage d'escaliers et dans les caves,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art, si ces derniers présentent un risque avéré pour les occupants ou pour les tiers,
- Exécuter tous les travaux annexes des mesures de sécurité prescrites ci-dessus nécessaires à la solidité et à la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, garde-corps, etc....).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 27 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. »

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_01873\_VDM, signé en date du 30 juin 2021, restent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 07/03/2025

Qualité : Patrick AMICO

